



## Société mère

*S.T. Dupont*  
PARIS

### 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Évolution générale

À fin mars 2004, le chiffre d'affaires net fiscal de la société S.T.Dupont France S.A. est de 64,3 millions d'euros, soit une hausse de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 9,9 millions d'euros. Il représente 15,5 % du chiffre d'affaires total, contre 18,44 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont régressé par rapport à l'année précédente (de 14,2 %), contrairement au chiffre d'affaires à l'exportation qui croît de 6,1 %.

Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du groupe.

#### 1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la société ont atteint 4,5 millions d'euros à fin mars 2004 contre 3,8 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 3,6 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 2,4 millions d'euros et des investissements sur la distribution pour 1,2 million d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles est de 0,8 million d'euros, essentiellement dû à l'acquisition et la mise en place de nouvelles applications informatiques.

### 2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la société reste au même niveau que l'année passée. Il représente une perte de 8,1 millions d'euros comme l'an dernier.

Il représente - 13,0 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2004 contre - 12,6 % l'année passée.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,2 millions d'euros, stables comparés à l'année passée.

Le résultat financier est positif de 3,4 millions d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 3,3 millions d'euros, des gains de change (hors provisions) pour 0,8 million d'euros et une reprise de provision pour dépréciation des titres filiales pour 0,2 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé est proche de 0.

La société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente une perte de 4,8 millions d'euros contre une perte de 5,9 millions d'euros l'année passée.

### 3. DIVIDENDES VERSÉS

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, convoquée le 17 septembre 2004, de ne pas verser de dividende, compte tenu de la situation financière et du besoin de continuer à investir dans le développement de la marque.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 2002	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31 mars 2003	6 226 182	-	-	-
31 mars 2004	6 226 413	-	-	-

L'objectif prioritaire du Groupe S.T.Dupont est le développement de la marque. Dès lors qu'un certain niveau de rentabilité est atteint, le Groupe souhaite payer un dividende à ses actionnaires, avec pour objectif d'être en ligne avec la moyenne du secteur.

## 4. STRUCTURE DU CAPITAL

### 4.1 ACTIONNARIAT

Au 31 mars 2004, le capital social était composé de 6 226 413 actions de 1,6 euros.

La répartition du capital au 31 mars 2004 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	(a) 2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0,0
<b>Total</b>	<b>6 226 413</b>	<b>100,0</b>	<b>9 671 825</b>	<b>100,0</b>

\* D and D International B.V. est une holding de participations.  
(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Au 31 mars 2003, elle était la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 716	0,2
Public	2 739 198	44,0	2 739 322	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0,0
<b>Total</b>	<b>6 226 182</b>	<b>100,0</b>	<b>9 671 432</b>	<b>100,0</b>

\* D and D International B.V. est une holding de participations.

Et au 31 mars 2002 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 392	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 749 413	44,2	2 749 537	28,4
Auto-détenues	12 057	0,2	0	0,0
<b>Total</b>	<b>6 226 182</b>	<b>100,0</b>	<b>9 671 645</b>	<b>100,0</b>

\* D and D International B.V. est une holding de participations.



L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

En date du 14 avril 2004, le groupe S.T.Dupont a remboursé à D and D International B.V. l'ensemble du prêt y compris les intérêts.

### 4.3 Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation avait été conclue auprès d'une société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, la société détient 12 272 actions S.T.Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière. Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2003-2004.

### 4.4 Plan d'options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. À ce jour, suite à cinq départs, quatre personnes bénéficient des options de souscription d'actions dont trois membres du Directoire.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

## 5. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2003 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

Nos filiales, au nombre de 14, ont exclusivement une activité commerciale et de distribution.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société ou du Groupe.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 671 825, compte tenu des 6 915 368 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La société D and D International B.V. détient 71,5 % des droits de vote.

Par ailleurs, la société n'a pas connaissance du nombre d'actions détenues par les salariés de l'entreprise à titre individuel.

### 4.2 Obligations convertibles

La société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D and D International B.V.

Au cours de l'exercice 2003-2004, 220 obligations ont été converties en actions soit 231 actions.

À fin mars 2004, la valeur nominale de cet emprunt obligataire à rembourser au 1<sup>er</sup> avril 2004 s'élève à 11 989 milliers d'euros, représentant 1 163 984 obligations.

Afin d'être en mesure de rembourser cet emprunt obligataire, l'actionnaire majoritaire, D and D International B.V., a fait un prêt-relais au groupe S.T.Dupont en date du 26 mars 2004 pour la somme de 12 600 milliers d'euros remboursable au plus tard au 31 août 2004. Par ailleurs, il était convenu que le prêt serait remboursé dès que des financements à moyen terme seraient mis en place.

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1<sup>er</sup> avril 2009.

## 5.1 Informations sociales

### Effectif

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2003 est de 853 personnes dont 532 au centre industriel, 132 au siège social et 189 dans nos filiales.

Sur cet effectif, 67 personnes travaillent dans nos boutiques en propre, hors grands magasins et shop-in-shops.

Dans le courant de l'exercice 2003-2004, 52 embauches ont été réalisées au sein de la société mère, principalement pour renforcer certaines structures et pour remplacer des départs. Sur ces 52 embauches, 21 ont été conclues pour des durées déterminées afin d'assurer les ventes de fin d'année. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 38 départs, dont 16 fins de contrats à durée déterminée, et 9 licenciements essentiellement pour désaccord ou insuffisance professionnelle.

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2003.

La majorité du personnel (plus de 90 %) travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger. Le recours aux contrats à durée déterminée, au personnel intérimaire ou à la main-d'œuvre extérieure est essentiellement lié à des surcharges de travail très ponctuelles ou des absences temporaires et ne constitue pas une variable d'ajustement permanent.

Le montant des charges afférentes, en légère diminution par rapport à l'année précédente, s'élève à 1 352 000 euros.

Le personnel temporaire moyen a été de 9,17 pour l'année 2003.

Au 31 mars 2004, en fin de période d'annualisation, 20 296 heures excédentaires ont été enregistrées au centre industriel. Ces heures seront récupérées ou payées.

Aucun plan global de réduction des effectifs n'est en cours.

### Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respectent la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38 h 50 en Allemagne et 40 h en Italie.

En France, conformément à un accord de Réduction du Temps de Travail, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire de 34 h 64 pour le centre industriel et de 35 h au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Cet accord de RTT s'accompagne, au sein des deux établissements, d'un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable.

En France, le travail à temps partiel est largement développé et 14,15 % de l'effectif de la société mère travaille sous ce régime, soit à 80 %, soit à 50 %.

Le taux d'absentéisme de 8,2 % est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité, le personnel féminin représentant plus de 50 % de l'effectif.

Au siège social et dans les filiales, le taux d'absentéisme d'environ 5 % est similaire à l'année précédente.

### Rémunération

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et la promotion.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement. Ce rapport ne fait apparaître aucune discrimination.

À effectif permanent, l'évolution globale de la masse salariale de la société mère a été relativement bien maîtrisée en 2003 avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2003 (DAS) est en augmentation de 3,8 % par rapport à 2002.

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales, et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2003 est de 2 823 euros y compris le 13<sup>e</sup> mois.

Les filiales se conforment aux mêmes principes et règles d'application en matière de politique salariale.

Il existe un dispositif de participation et d'intéressement ainsi qu'un plan d'épargne entreprise.

### Relations professionnelles

Les relations avec les instances représentatives du personnel reposent sur le dialogue et la transparence des informations. Ces instances sont régulièrement consultées et informées sur la marche de l'entreprise lors des différentes réunions prévues par la législation. Les représentants du personnel exercent leurs mandats conformément aux dispositions législatives et aux dispositions spécifiques à l'entreprise.

### Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,94 % pour le siège social et de 1,75 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2003 s'élèvent à 1 450 000 euros, en augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) dus à certaines tâches répétitives ont été reconnus comme maladie professionnelle. En conséquence, une série d'ac-



tions de prévention ont été initiées au centre industriel en partenariat avec la médecine du travail, la CRAM et un kinésithérapeute.

### Formation

L'apprentissage des savoir-faire est l'une des valeurs fondamentales de la société et l'un des axes stratégiques essentiels de la politique sociale. S.T.Dupont a consacré 3 % de la masse salariale à la formation, avec l'objectif de maintenir et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Par ailleurs, Intranet RH mis en place en 2002 facilite l'accès et le partage de l'information.

### Emploi des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail.

Ainsi au centre industriel, le quota réglementaire d'emplois de travailleurs handicapés est dépassé et du travail de sous-traitance est confié à des ateliers protégés.

### Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 226 milliers d'euros pour l'année 2003. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,33 % de la masse salariale de la société.

### Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée par le centre industriel. Le niveau de sous-traitance est relativement faible et géré au coup par coup en fonction des techniques de savoir-faire très spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie, qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

#### Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Outre les différentes relations que la société entretient avec les organismes publics administratifs et d'enseignement et la Chambre Patronale, le centre industriel participe activement au sein de l'Association Intercommunale au développement économique et à l'emploi du Pays de Faverges ainsi qu'au groupement d'employeurs local pour l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi.

Compte tenu de leur activité essentiellement de distribution, les filiales n'ont pas d'impact territorial en matière d'emploi sur le développement régional.

## 5.2 Informations environnementales

Dans le cadre d'un plan global sollicité par l'administration, la société a réalisé des actions significatives en matière environnementale. En particulier, S.T.Dupont s'est engagée à supprimer les équipements utilisant des solvants chlorés ainsi qu'à mettre en circuit fermé les eaux de refroidissement.

**Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores et olfactives**

Suite à l'étude conduite au cours de l'exercice précédent sur la consommation d'eau mettant en évidence un gain potentiel, une première tranche de travaux a été réalisée et a permis de réduire la consommation d'eau de 32 % par rapport à 2003, l'objectif étant une réduction de 57 % en fin d'exercice prochain.

Dans le but de limiter la consommation des ressources énergétiques, le chauffage du centre industriel est assuré par un système de chauffage urbain, limitant de façon importante la consommation de fuel.

Un plan triennal pour réduire les rejets atmosphériques issus des installations de dégraissage prévoit un investissement de 600 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2003-2004, les modifications des procédés de dégraissage et/ou changements d'équipements prévus au plan triennal ont été réalisées pour un montant de 200 milliers d'euros. Ces travaux ont permis une réduction de 66 % des émissions de composés organiques volatiles (COV).

En novembre 2004, l'ensemble des émissions polluantes sera totalement supprimé.

Enfin, il n'est fait état d'aucune nuisance sonore ou olfactive liée aux activités du centre industriel.

**Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées**

Les rejets aqueux font l'objet d'analyses périodiques dans le cadre de la surveillance des effluents produits par l'atelier de traitement de surface, tant en interne que par des laboratoires indépendants agréés par la Drire.

**Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement et mesures prises pour, le cas échéant, assurer la conformité de l'activité de la société sur l'environnement aux dispositions législatives réglementaires en cette matière**

La société met progressivement en place des procédures, des consignes et des contrôles de sécurité se rapprochant de la norme ISO 14001 à laquelle elle n'est pourtant pas soumise.

Les actions nécessaires et des procédures strictes ont été mises en place, en particulier dans l'atelier traitement de surface utilisant des produits chimiques.

#### Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Les dépenses engagées s'élèvent à environ 132 milliers d'euros. Elles concernent le transport et le traitement des déchets industriels du site de production de Faverges ainsi que le plan de réduction des émissions de composés organiques volatiles.

Dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, en particulier en cas d'incendie, la deuxième tranche de travaux a été engagée pour un montant d'environ 51,5 milliers d'euros. L'installation d'une porte coupe-feu ainsi que le renforcement du RÉSEAU INCENDIE ALARME dans les magasins ont notamment été réalisés.

**Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement**

La Sécurité/Environnement a été retenue comme l'un des axes de progrès du centre industriel et pour mener à bien la politique Sécurité/Environnement, un groupe de travail composé de responsables de sécurité, de techniciens et ingénieurs des départements Recherche et Développement et Méthodes/Fabrication et Maintenance, a été créé. La Direction des Ressources Humaines et la Direction Industrielle en coordonnent et contrôlent les actions.

Le budget formation consacré à la sécurité/environnement représente environ 33,5 milliers d'euros.

Par ailleurs, une formation à la sécurité et au poste de travail est assurée pour chaque personne embauchée.

Enfin, des exercices d'évacuation des différents sites sont organisés régulièrement et permettent de contrôler les consignes de sécurité établies par les Directions.



#### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques "Atteinte à l'environnement" garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non-respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

**Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages et intérêts causés à celui-ci**

Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

## 6. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

Le détail des facteurs de risques financiers est présenté dans l'annexe des comptes sociaux.

## 7. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

### 7.1 Dirigeants, Directoire et Conseil de Surveillance

#### Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest  
Président

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd, Bondwood Investments Ltd, D. Marketing Japan KK, Centre City Investment Limited, Cheer New Limited, Dickson Entreprises Limited, Dickson Fund Management Limited, Dickson Interior Design Limited, Dickson Investments (Hong Kong) Limited, Dickson Warehousing Limited, Fabulous Fortune Limited, Garrick Gold Limited, Global Mark Investment Limited, Gold Fairy Limited, Gottstadt Limited, Grandall Consultants Limited, Harmonious Time Limited, Home Strong Ltd, Ining Investments Limited, Oakline Limited, Precious Time Limited, Pui Chak Entreprises Limited, Raglan Resources Limited, Remstedt Textiles Limited, Schmidt HITC Ltd, Sinofair Trading Limited, Value Plus Company Limited.

Monsieur Charles Jayson  
Vice-Président

Entré en fonction le 28 mars 2002.

Monsieur Charles Jayson est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du Groupe Dickson Concepts de Hong Kong, Président de Dickson Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North America Inc.), Vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de Dickson Transport (N.A.) Inc.

Monsieur Joseph Wan  
Entré en fonction le 27 mai 1999.

Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont  
Entré en fonction le 30 septembre 1995.

#### Directoire

Monsieur William Christie  
Président

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont Inc., S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd, S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T.Dupont au sein de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Christian Gayot  
Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq  
Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet  
Entrée en fonction le 15 mai 1997, a démissionné de son mandat le 5 mai 2003.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Anne Pecquet était également administrateur de S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Inc. jusqu'à cette date.

Monsieur Benjamin Comar  
Entré en fonction le 2 juin 2003.

#### Comité Exécutif

Monsieur William Christie  
Monsieur Christian Gayot  
Madame Catherine Leducq  
Madame Anne Pecquet jusqu'au 2 juin 2003  
Monsieur Éric Sampré  
Monsieur Bernard Rony  
Monsieur Geoffroy Ebrard  
Monsieur Benjamin Comar depuis le 2 juin 2003  
Madame Corinne Delattre



### 7.2 Rémunération du Conseil de Surveillance

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 au titre de l'exercice 2003-2004, ont été attribués à M. André Tissot-Dupont.

### 7.3 Rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif est déterminée avec le double objectif de le situer correctement au regard des rémunérations en vigueur dans les autres groupes comparables et de le structurer en parties fixe et variable de façon que l'action personnelle de ses dirigeants contribue à la progression des résultats du Groupe.

La définition des rémunérations s'appuie notamment sur des études spécifiques réalisées à la demande de la Direction Générale par des consultants spécialisés dans ce domaine.

Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable fondée sur la réalisation d'objectifs Groupe et d'objectifs personnels.

#### 7.3.1 Rémunération du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes, au titre de l'exercice 2003-2004 :

Monsieur William Christie : 203 906 euros,  
Monsieur Benjamin Comar : 192 106 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,  
Monsieur Christian Gayot : 137 329 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,  
Madame Catherine Leducq : 129 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,  
Madame Anne Pecquet : 74 342 euros (y compris le solde de tous comptes) et 138 622 euros à titre d'indemnité.

Au cours de cet exercice, il n'y a pas eu de part variable de la rémunération versée.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 20 909 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 2 200 euros pour Monsieur Benjamin Comar et 4 300 euros pour Monsieur Christian Gayot.

Trois membres du Directoire bénéficient d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 dans le cadre du plan défini au point 4.4.

#### 7.3.2 Rémunération du Comité Exécutif

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2003-2004 aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 163 717 euros.

Ce montant comprend les salaires, les rémunérations des membres du Directoire (y compris celles versées au titre de leur mandat social) et les avantages en nature.

## 8. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

L'année 2003-2004 peut être considérée comme une deuxième année de préparation à l'évolution de la marque. Les réalisations concrètes commencent à voir le jour en ce début de nouvel exercice; l'élément le plus visible étant l'inauguration, début mai 2004, de la boutique avenue Montaigne, avec un concept totalement nouveau.

Le Groupe poursuit sa stratégie de déploiement dans l'univers du luxe pour l'homme avec des objectifs ambitieux sur le stylo, la maroquinerie et le prêt-à-porter. Le refinancement récent (finalisé avec succès sous la forme d'une OCEANE en date du 14 avril 2004) permettra de poursuivre le contrôle de la distribution par l'ouverture de nouveaux points de vente.

L'année 2004-2005 devrait donc voir les effets concrets de la politique de développement de la marque, et, sous réserve d'événements non prévisibles, une augmentation sensible du chiffre d'affaires pour se rapprocher de l'équilibre financier, malgré l'ampleur des investissements liés au déploiement de la marque.



(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/01	31/03/00
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	9 962	9 962	9 962	9 913	9 774
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 226 413	6 226 182	6 226 182	6 195 682	6 108 649
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	1 163 983	1 164 204	1 164 204	1 194 704	1 281 737
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>II. Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	64 277	62 819	66 660	63 226	57 731
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	148	579	8 411	6 228	2 081
Impôts sur les bénéficiaires	19	19	4	(90)	11
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	4 895	6 483	4 991	3 188	21
Résultat net	(4 765)	(5 923)	3 416	3 130	2 090
Résultat distribué	0	0	932	928	0
<b>III. Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0,02	0,09	1,35	1,02	0,34
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,77)	(0,95)	0,55	0,51	0,34
Dividende attribué	0	0	0,15	0,15	0
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	657	648	642	639	646
Masse salariale	20 176	19 584	18 022	17 904	18 960
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)	9 590	9 086	8 066	8 733	8 526

## COMPTES DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
<b>Produits d'exploitation</b>			
Chiffre d'affaires net	64 277	62 819	66 660
Autres produits d'exploitation	9 581	11 754	9 964
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>73 858</b>	<b>74 573</b>	<b>76 624</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(20 002)	(21 708)	(21 928)
Autres achats et charges externes	(19 175)	(17 850)	(16 263)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 908)	(1 854)	(2 104)
Salaires et charges sociales	(29 767)	(28 670)	(26 089)
Dotations aux amortissements et provisions	(10 922)	(12 513)	(9 091)
Autres charges	(223)	(39)	(66)
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>(81 997)</b>	<b>(82 634)</b>	<b>(75 541)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(8 139)</b>	<b>(8 061)</b>	<b>1 083</b>
Produits financiers	6 500	5 280	5 304
Charges financières	(3 081)	(2 675)	(3 329)
<b>Résultat financier</b>	<b>3 419</b>	<b>2 605</b>	<b>1 975</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(4 720)</b>	<b>(5 456)</b>	<b>3 058</b>
Produits exceptionnels	1 299	1 808	1 081
Charges exceptionnelles	(1 325)	(2 256)	(719)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(26)</b>	<b>(448)</b>	<b>362</b>
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéficiaires	(19)	(19)	(4)
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>(4 765)</b>	<b>(5 923)</b>	<b>3 416</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**BILAN ACTIF**

(En milliers d'euros)	Brut	31/03/04 Amortissement Provisions	Net	31/03/03	31/03/02
<b>I. Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles (nettes)	9 889	4 407	5 482	5 424	5 403
Immobilisations corporelles (nettes)	40 970	30 146	10 824	9 589	8 990
Immobilisations financières (nettes)	18 240	6 627	11 613	11 376	11 989
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>69 099</b>	<b>41 180</b>	<b>27 919</b>	<b>26 389</b>	<b>26 382</b>
<b>II. Actif circulant</b>					
Stocks et en-cours (nets)	21 248	4 214	17 034	20 448	19 397
Créances clients et comptes rattachés (nets)	19 012	3 667	15 345	13 927	16 461
Autres créances (nettes)	4 239	150	4 089	3 106	2 796
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12 821	41	12 780	1 493	4 058
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>57 320</b>	<b>8 072</b>	<b>49 248</b>	<b>38 974</b>	<b>42 712</b>
Comptes de régularisation actif	1 083		1 083	1 541	1 465
<b>Total de l'actif</b>	<b>127 502</b>	<b>49 252</b>	<b>78 250</b>	<b>66 904</b>	<b>70 559</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**BILAN PASSIF**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	9 962	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 021	1 019	1 019
Réserves	19 399	25 322	22 838
Résultat de l'exercice	(4 765)	(5 923)	3 416
Subventions d'investissement	0	7	14
Provisions réglementées	1 180	1 344	1 551
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>26 797</b>	<b>31 731</b>	<b>38 800</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>6 993</b>	<b>6 771</b>	<b>5 618</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>			
Emprunts et dettes financières	43	12 039	12 039
<b>Total des dettes à plus d'un an</b>	<b>43</b>	<b>12 039</b>	<b>12 039</b>
<b>Dettes à moins d'un an</b>			
Emprunts et dettes financières	30 029	1 407	1 538
Fournisseurs et comptes rattachés	6 328	7 098	5 844
Dettes fiscales et sociales	6 307	6 277	5 446
Autres dettes	1 529	1 547	1 240
<b>Total des dettes à moins d'un an</b>	<b>44 193</b>	<b>16 329</b>	<b>14 068</b>
Comptes de régularisation passif	224	34	34
<b>Total du passif</b>	<b>78 250</b>	<b>66 904</b>	<b>70 559</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
<b>I. Opérations d'exploitation</b>			
Capacité d'autofinancement	(1 809)	451	8 332
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 230	2 305	(4 131)
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>	<b>(579)</b>	<b>2 756</b>	<b>4 201</b>
<b>II. Opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 630)	(3 009)	(2 027)
Acquisitions d'autres immobilisations	(870)	(771)	(567)
<b>Besoin de trésorerie (investissements)</b>	<b>(4 500)</b>	<b>(3 780)</b>	<b>(2 594)</b>
Cessions d'immobilisations corporelles	53	23	0
Cessions d'autres immobilisations	17	27	137
Désinvestissements	70	50	137
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement</b>	<b>(4 430)</b>	<b>(3 730)</b>	<b>(2 457)</b>
<b>III. Opérations de financement</b>			
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(524)	(524)	(713)
Emprunts contractés sur l'exercice	12 600	0	0
Variation des concours bancaires courants	4 015	(132)	59
Dividendes versés dans l'exercice par S.T. Dupont S.A.	0	(932)	(928)
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations de financement</b>	<b>16 091</b>	<b>(1 588)</b>	<b>(1 582)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>11 082</b>	<b>(2 562)</b>	<b>162</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 638	4 200	4 038
Trésorerie à la clôture de l'exercice	12 720	1 638	4 200

**ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Capitaux propres à l'ouverture	31 731	38 800	36 168
Dividendes distribués	0	(932)	(927)
Opérations liées à l'Emprunt Obligataire Convertible	2	0	311
Résultat de l'exercice	(4 765)	(5 923)	3 416
Variation subvention d'investissement	(7)	(7)	(8)
Variation provisions réglementées	(164)	(207)	(160)
<b>Capitaux propres à la clôture</b>	<b>26 797</b>	<b>31 731</b>	<b>38 800</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Titres de participation	18 102	18 102	18 102
Créances rattachées à des participations	0	0	26
Autres immobilisations financières	138	63	52
<b>Total valeur brute</b>	<b>18 240</b>	<b>18 165</b>	<b>18 180</b>
Titres de participation	(6 627)	(6 789)	(6 191)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
<b>Total provisions</b>	<b>(6 627)</b>	<b>(6 789)</b>	<b>(6 191)</b>
Titres de participation	11 475	11 313	11 911
Créances rattachées à des participations	0	0	26
Autres immobilisations financières	138	63	52
<b>Total valeur nette</b>	<b>11 613</b>	<b>11 376</b>	<b>11 989</b>

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2004 à 6 627 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investment Pte Ltd, 1 350 milliers d'euros pour S.T. Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T. Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T. Dupont UK, 15 milliers d'euros pour S.T. Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T. Dupont Germany et 2 milliers d'euros pour S.T. Dupont Malaysia Sdn Bhd.

La variation, au titre de l'exercice, s'élève à 162 milliers d'euros.

**Actions autodétenues**

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T. Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une Société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T. Dupont pour 92 milliers d'euros. Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2003-2004.

La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T. Dupont auto-détenus pour 41 milliers d'euros.

**Éléments post-clôture**

Le 14 avril 2004, S.T. Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12 600 milliers d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2004, cette opération lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permettra de financer le plan de redéploiement de la marque.

Cette opération a connu un fort succès puisque les obligations offertes par priorité aux actionnaires du Groupe ont été sursouscrites à hauteur de 26 %. La tranche de 10 % réservée au public a également été sursouscrite à hauteur de 17 %.

L'intégralité des comptes de la Société mère peut être demandée à l'adresse suivante :

**S.T.DUPONT SA**  
92 boulevard du Montparnasse  
75685 Paris Cedex 14  
FRANCE




**TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2004**

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit) / crédit	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	(Emprunts) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en monnaie locale	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires 2003-2004 en monnaie locale	Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>I – Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital de S.T.Dupont S.A.</b>										
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)										
S.T.Dupont SpA ITALIE – Milan	104 000 euros	(111 316) euros	100 %	156 697 euros	141 440 euros		1 213 674 euros	4 508 358 euros	(12 903) euros	-
S.T.Dupont KK JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	319 217 764 JPY	100 %	128 248 euros	128 248 euros		270 000 000 JPY	1 705 736 780 JPY	57 219 694 JPY	-
S.T.Dupont LTD- ENGLAND – Oxon	300 000 GBP	(391 962) GBP	100 %	374 695 euros	0 euro		-	663 282 GBP	31 050 GBP	-
S.T.Dupont GmbH- ALLEMAGNE – Cologne	102 300 euros	(154 000) euros	100 %	2 080 148 euros	0 euro		-	5 766 311 euros	(373 515) euros	-
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 euros	(1 547 356) euros	100 %	512 925 euros	0 euro		123 947 euros	1 889 614 euros	(212 635) euros	-
S.T.Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	49 729 355 HKD	100 %	9 892 848 euros	9 892 848 euros		-	124 137 865 HKD	25 315 427 HKD	13 000 002 HKD
STD Investment Pte Ltd SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD	(180 082 ) SGD	100 %	2 292 026 euros	0 euro		12 000 000 HKD 50 000 000 TWD		(9 462) SGD	-
S.T.Dupont Inc USA- New York	1 630 648 USD	(1 468 338 USD)	100 %	1 498 057 euros	148 052 euros		-	0 USD	18 670 USD	-
STD Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD	(879 292 SGD)	100 %	347 188 euros	347 188 euros		450 000 SGD	2 075 149 SGD	(22 415) SGD	-
S.T.Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Kuala Lumpur	2 MYR	1 589 543 MYR	100 %	435 583 euros	434 215 euros		366 000 euros	2 176 405 MYR	(220 953) MYR	-
2) Participation (10 à 50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)										
Orfarlabo S.A. ESPAGNE – Madrid	522 209 euros	1 539 216 euros	33,33 %	327 461 euros	327 461 euros		-	5 058 749 euros	29 633 euros	-
<b>II – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I –)</b>										
a) Filiales françaises	-	-	-	38 112 euros	38 112 euros	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	17 620 euros	17 620 euros	-	-	-	-	2 850 000 CHF

**RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2004

**Note : ce rapport concerne l'intégralité des comptes annuels de la société mère disponibles à l'adresse indiquée sur la page 101 du présent document, et ne concerne pas les comptes simplifiés de la société mère sur les pages 97 à 103.**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**2. Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

La note 1.5 "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'usage des titres de participation, qui est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ainsi que les évaluations qui en résultent.

**3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**Conventions autorisées  
au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat de prestations de services avec S.T.Dupont S.A. (Suisse). Au cours de sa réunion du 12 mai 2003, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services entre votre société et la société S.T.Dupont S.A. (Suisse) par lequel S.T.Dupont S.A. confie à S.T.Dupont S.A. (Suisse) l'administration et le suivi des distributeurs des pays d'Europe de l'Est. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. remboursera à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une quote-part des salaires du personnel affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer, majorées de 5 %. Cette convention concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration de S.T.Dupont S.A. (Suisse). Les charges constatées par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004 se sont élevées à 154 373 euros.

1.2 Contrat de prestations de services avec S.T.Dupont Benelux. Au cours de sa réunion du 8 août 2003, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services entre votre société et la société S.T.Dupont Benelux par lequel S.T.Dupont Benelux confie à S.T.Dupont S.A. l'administration de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont Benelux remboursera à S.T.Dupont S.A. une quote-part des salaires du personnel affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer, majorées de 5 %. Cette convention concerne Messieurs William Christie et Christian Gayot et Madame Py-Leducq, membres du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membres du Conseil d'Administration de S.T.Dupont Benelux. Cette convention n'a eu aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

1.3 Autorisation d'une convention réglementée entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon). Au cours de sa réunion du 15 mars 2004, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon). S.T.Dupont S.A. a également négocié, pour le compte de S.T.Dupont K.K. (Japon), le transfert de six shop-in-shops exploités par S.T.Dupont K.K. (Japon) à la société OHGA, sous licenciée. Cette convention concerne Messieurs William Christie et Christian Gayot, membres du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membres du Conseil d'Administration de S.T.Dupont K.K. (Japon). En rémunération de son intervention, S.T.Dupont S.A. a perçu 33 012 euros.

**Conventions approuvées au cours  
d'exercices antérieurs dont l'exécution  
s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de licence de marque entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la distribution de prêt-à-porter au Japon pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2003, moyennant une rémunération de 5 % sur les ventes réalisées. Les produits perçus sur l'exercice se sont élevés à 160 271 euros.

2.2 Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T.Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

2.3 Contrat de prestations de services entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 10 803 euros.

2.4 Contrat de licence de marque signé le 29 février 1996 avec S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 8 256 euros.

2.5 Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES****Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 228-95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières de différents types donnant directement ou indirectement accès au capital de votre société.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations, telles que décrites dans les huitième, neuvième et onzième résolutions avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Les autorisations demandées portent sur les opérations suivantes :

- émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence (huitième résolution) ;
- émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence (neuvième résolution) ;

- émission successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ou d'un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (onzième résolution).

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global des présentes délégations.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS****Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de votre société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social de la société d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un

plan d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe, ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE  
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE  
DES MEMBRES DU PERSONNEL**

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser, pour une période de trente-huit mois, à procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions (treizième résolution) et d'options de souscription d'actions (quatorzième résolution) selon les modalités suivantes :

- le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée (treizième résolution) ;
- le nombre total des options de souscription d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée (quatorzième résolution) ;
- le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société ;
- le prix de souscription des actions émises ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires, et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE****1. Comptes annuels (première résolution)**

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2003-2004, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 4 765 441,34 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 53 099,46 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2003-2004, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2003-2004 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**2. Comptes annuels consolidés  
(deuxième résolution)**

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2003-2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 293 993 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2003-2004 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**3. Affectation du résultat  
(troisième résolution)**

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 4 765 441,34 euros

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	- 15 583 889,07 €
Perte de l'exercice	- 4 765 441,34 €
Report à nouveau négatif	- 20 349 330,41 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-

**4. Conventions de l'article L. 225-86 du  
Code de commerce (quatrième résolution)**

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

**5. Renouvellement du mandat  
d'un membre du Conseil de Surveillance  
(cinquième résolution)**

Le mandat de M. Joseph Wan venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à laquelle nous vous convoquons, nous vous proposons de le renouveler pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.



## 6. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de fixer à 4 575 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

## 7. Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société (septième résolution)

Au 31 mars 2004, la société détenait 12 272 actions ordinaires. Aucun mouvement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2003-2004.

La septième résolution a pour objet de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, l'autorisation de procéder au rachat des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social tel que constaté par le Directoire le 16 avril 2004, soit 6 226 486 actions, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de cette résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la société au 30 avril 2004 qui s'élevait à 12 272 actions, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées serait de 610 376.

Cette autorisation de rachat pourra être utilisée en vue soit (i) d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la société, soit (ii) de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché, soit (iii) de régulariser le cours des actions de la société en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché des actions, soit (iv) de consentir des options d'achat au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, soit (v) d'attribuer des actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, soit (vi) de conserver les actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier

dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat), dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6,58 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce ou pour attribuer des actions dans les conditions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente des actions serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du prix d'acquisition visé ci-dessus et des actions autodétenues, le montant des fonds que la société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait excéder 4 016 274 euros.

L'Assemblée Générale conférerait en outre tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre cette autorisation et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour la bonne fin de l'opération.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons et annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 8. Délégations au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières (huitième à douzième résolution)

Votre Assemblée a donné régulièrement dans le passé au Directoire les autorisations financières nécessaires lui permettant de réunir les moyens de financement utiles au développement du Groupe en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

L'autorisation globale conférée par votre Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 11 septembre 2002 pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 9 200 000 euros a permis l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'un montant nominal de 22 499 999,83 euros représenté par 4 756 871 obligations d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros chacune. Le produit de cette émission a permis d'assurer le refinancement des obligations convertibles émises en 1999 et arrivé à échéance en avril 2004 et permettra de financer les activités courantes ainsi que les investissements liés au redéploiement de la marque S.T.Dupont.

À la suite de cette émission, l'autorisation précitée conférée par votre Assemblée Générale Mixte a été pratiquement intégralement utilisée, à savoir à hauteur de 7 610 993,60 euros sur les 9 200 000 euros autorisés.



Bien que le Directoire n'envisage pas dans un proche avenir de recourir au marché, il lui paraît opportun de renouveler les autorisations financières qui lui avaient été conférées dans le passé et ce afin de permettre à la société de répondre, à terme, à d'éventuels besoins en fonds propres.

Nous vous informons que les résolutions relatives aux autorisations financières qui sont soumises à votre Assemblée tiennent compte de la modification du régime juridique des valeurs mobilières introduite par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004.

Les dispositions de cette ordonnance sont notamment destinées à unifier et à simplifier le régime des augmentations de capital.

Dans ce cadre, votre Directoire sollicite, pour une durée de 26 mois, une délégation globale dans la limite d'un plafond d'un montant nominal de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Nous vous informons qu'au titre de cette délégation globale, pourraient être émises des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société et, conformément aux nouvelles dispositions légales, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Nous vous précisons que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 juin 2004, il n'est plus possible d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, des certificats d'investissement ou des actions de priorité.

S'agissant des actions de préférence (introduites par l'ordonnance précitée et qui autorise l'émission de tels titres avec ou sans droit de vote, assortis de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent), leur émission implique le vote d'une résolution spécifique qui n'est pas sollicitée cette année par votre Directoire.

De même, votre Directoire ne sollicite pas cette année de délégation tendant à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance mais qui ne donneraient pas lieu à une augmentation de capital (par exemple des obligations à bons de souscription d'obligations), étant précisé qu'une telle émission impliquerait le vote d'une résolution spécifique par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Enfin, votre Directoire ne sollicite pas davantage cette année la possibilité d'émettre comme en prévoit la possibilité l'ordonnance du 24 juin 2004, des valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou des sociétés dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Conformément aux nouvelles dispositions légales en cette matière issues de l'ordonnance du 24 juin 2004, il vous est ainsi proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs les plus étendus pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de votre société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant à l'attribution de titres de créance, dans les limites prévues par la loi et le plafond global de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros évoqué ci-dessus.

Comme indiqué précédemment, seraient en revanche exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Par les huitième et neuvième résolutions, il vous est proposé d'autoriser l'émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et, conformément aux nouvelles dispositions légales, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de ces émissions ne pourrait excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de cette délégation.

Les émissions décidées par le Directoire en vertu de la huitième résolution comporteraient un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Par la neuvième résolution, nous vous demandons expressément d'accepter de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la société. Chacune de ces résolutions donne au Directoire la faculté de subdéléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder à ces émissions. La dixième résolution a pour objet de compléter ce dispositif pour permettre au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport.

La onzième résolution a pour objet de permettre au Directoire de faire usage des autorisations ci-dessus en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.

Nous vous précisons que l'utilisation des huitième à dixième résolutions serait possible en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée, étant précisé que les mentions devant figurer dans ce rapport seront déterminées par un décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.

Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Votre Directoire présentera, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 24 juin 2004, l'utilisation des autorisations financières et une analyse notamment de l'évolution de la situation d'endettement de votre société.

L'ensemble des modalités de fixation du prix d'émission ci-après exposées des différentes valeurs mobilières nous paraît concilier l'intérêt de la société et celui de ses actionnaires compte tenu des conditions de cotation des actions existantes.

En conséquence, vous serez appelés à délibérer sur les résolutions suivantes:

**I. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec ou sans droit préférentiel de souscription (huitième et neuvième résolutions)**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, serait autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société -y compris de bons de souscriptions émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux-, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une part, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible (huitième résolution) et, d'autre part, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution). Ces autorisations d'émission de titres de capital et de valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome avec ou sans droit préférentiel de souscription permettraient d'élargir l'actionariat de la société et donc d'étendre sa notoriété par le placement des titres sur le marché français et/ou sur les marchés étrangers en saisissant efficacement les opportunités d'appel public à l'épargne qui pourraient se présenter et permettre ainsi à la société d'intervenir avec rapidité sur ces marchés.

1. Ces autorisations seraient données pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons, conformément à la loi, et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002.

Les augmentations du capital pouvant résulter de ces autorisations s'effectueraient dans la limite d'un montant maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros. Ce plafond serait commun au plafond fixé pour les huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions.



Toutes les augmentations de capital, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles résultant de ces autorisations s'imputeraient sur ce chiffre global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ; cette exception s'appliquerait aussi aux maximum d'augmentation de capital fixés par chacune des résolutions susvisées.

Seraient expressément exclues les émissions d'actions de préférence et toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004), et par le décret en Conseil d'État pris pour son application, lequel n'est pas publié à ce jour.

Le Directoire pourrait procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourraient être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la délégation de l'Assemblée comprendrait toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises dans la limite du plafond global d'augmentation du capital qu'elle fixerait et ce, y compris les obligations à bons de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions émis de manière autonome, étant cependant rappelé que ne pourraient être émis dans le cadre de cette délégation des actions de préférence (et étant en outre rappelé que l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège n'est plus possible).

Dans tous les cas, les plafonds d'augmentation de capital mentionnés ci-dessus seraient fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, qui seraient ainsi émises, à l'effet de protéger les droits de leurs titulaires.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettant l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devraient être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de votre société. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourraient être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission serait autorisée par l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons. Le Directoire fixerait la durée de ces emprunts qui ne pourrait excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Votre Directoire disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance. Elles pourraient encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de votre société détenus en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourraient être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Votre Directoire pourrait stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

D'une manière générale, ces autorisations financières emporteraient au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit.

Le Directoire prendrait dans les conditions permises par la loi, les mesures nécessaires à la protection des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises et disposerait des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Enfin, cette délégation pourrait être utilisée par votre Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004), c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

2. Quant au prix d'émission des valeurs mobilières, il serait déterminé de la façon suivante :

En cas d'émission avec droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, serait fixé librement par le Directoire en fonction des conditions de marché au mieux des intérêts de la société. En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise de façon immédiate ou à terme par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu

notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait, conformément à la loi, être égale :

- avant la date de publication du décret en Conseil d'État pris après consultation de l'Autorité des Marchés Financiers visé à l'article L. 225-136 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), au moins à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché d'Euronext Paris SA, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- après cette date, au moins au montant déterminé conformément au décret susvisé.

3. Le Directoire pourrait, pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire demanderait l'émission d'actions ordinaires ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Au cas où l'émission ne donnerait pas lieu à l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Directoire pourrait néanmoins en cas d'émission en France, conférer aux actionnaires un droit de priorité pour souscrire tout ou partie des valeurs mobilières proposées sans que ce droit de priorité puisse donner lieu à la création de droits négociables. Ce droit pourrait être conféré à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible. Nous vous précisons que la durée minimale de ce droit de priorité doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.



4. Sur les bases qui viennent de vous être exposées, il vous est demandé, de déléguer au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous les marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la société et des actionnaires.

En conséquence, le Directoire arrêterait les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixerait le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou de titres de créance et/ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de créances.

#### **II. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (dixième résolution)**

Conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, le Directoire serait autorisé, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, ce plafond est commun au plafond fixé pour les huitième, neuvième et onzième résolutions, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette opération doit être autorisée, conformément à l'article L. 225-130, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée pour une durée de vingt-six mois, pourrait entraîner une augmentation de capital à concurrence d'un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, indépendant de celui prévu pour les neuvième et dixième résolutions.

Le Directoire aurait à décider, dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, que les droits formant rompus ne seraient pas négociables ni cessibles, et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.

Enfin, cette délégation pourrait être utilisée par votre Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

### III. Délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (onzième résolution)

L'article 225-148 du Code de commerce permettrait à la société d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par elle sur les titres d'une société admise aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE autre que la France.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans les formalités lourdes imposées par la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant entendu que le Directoire aurait à déterminer au moment du lancement de chaque offre la ou les parités d'échange applicables : le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange compte tenu des parités ainsi arrêtées.

Nous vous demandons en conséquence de renoncer au droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières, au profit des titulaires des titres apportés à l'offre publique.

Les commissaires aux comptes exprimeraient à l'occasion de cette offre publique un avis sur les conditions et les conséquences de l'émission. Cet avis serait inséré dans le prospectus diffusé à l'occasion de la réalisation de l'offre et dans le rapport des commissaires aux comptes à la première assemblée générale ordinaire qui suivrait l'émission.

Cette délégation serait donnée pour un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'imputerait sur le montant autorisé par la neuvième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois, à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons.

### 9. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV (douzième résolution)

En vertu de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il convient, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, que l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail relatif au plan d'épargne d'entreprise (PEE) et au plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, pouvant entraîner une augmentation de capital, la loi oblige donc à ce que soit présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire une résolution autorisant le Directoire à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV.

Ainsi, nous vous demandons de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de neuf cent vingt mille (920 000) euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourraient souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

L'approbation de cette résolution emporterait, en faveur desdits adhérents à l'un des plans susvisés, la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

Nous vous demandons en outre de :

- décider que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris SA, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- et de décider que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
  - de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;



- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

Cette délégation conférée au Directoire serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons.

En outre, le Directoire pourrait déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Nous nous proposons de vous soumettre par ailleurs deux résolutions (treizième et quatorzième résolutions) ayant pour objet de renouveler les autorisations d'attribuer des options d'achat et de souscription d'actions conférées au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001.



## 10. Plan d'options d'achat et de souscription d'actions (treizième et quatorzième résolutions)

Les autorisations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001 au Directoire d'émettre des options de souscriptions d'actions et des options d'achat d'actions arrivent à échéance le 14 novembre 2004. En conséquence, votre Directoire vous propose de renouveler ces autorisations.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés et des mandataires sociaux de notre société et de ses filiales aux résultats de cette dernière.

Bien entendu, dans l'hypothèse où des options d'achat ou de souscription d'actions seraient consenties à des membres du Directoire, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance serait requise.

Nous vous demandons ainsi d'approuver l'autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat et des options de souscription d'actions au profit de certains salariés de la société et du Groupe.

### 10.1 Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions (treizième résolution)

Aux termes du plan d'options d'achat d'actions que nous vous présentons, le Directoire serait autorisé, pour une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée appelée à approuver le plan, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourrait donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourraient être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui serait fixé par le Directoire et qui ne pourrait excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le prix d'achat des actions, qui serait fixé par le Directoire, ne pourrait être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Il serait en outre donné tous pouvoirs au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur, au moment où les options seraient consenties, et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et notamment, pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options, arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus et généralement faire tout ce qui serait nécessaire.

### 10.2 Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription d'actions (quatorzième résolution)

Aux termes du plan d'option de souscription d'actions que nous vous proposons, le Directoire serait autorisé à consentir, pour une durée de trente-huit mois à compter de votre réunion en Assemblée, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourrait donner droit de souscrire un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital de la société au jour de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu par ailleurs que ce montant maximum serait commun au plafond fixé dans la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions. Conformément à la loi, cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourraient être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui serait fixé par le Directoire et qui ne pourrait excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé par le Directoire conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seraient consenties, ne pourrait être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action cotée aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option serait consentie.

Il serait en outre donné tous pouvoirs au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur au moment où les options seraient consenties, et sous réserve des limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options et arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'opération.

## 11. Modifications des statuts (quinzième à dix-septième résolution)

La loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur la sécurité financière a apporté de nombreuses modifications en matière d'organisation des marchés financiers. Elle a ainsi fusionné la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des marchés financiers en une seule autorité, l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a également substitué à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières un dépositaire central d'instruments financiers. En conséquence, nous vous proposons de retranscrire ce changement dans l'article 10 des statuts par le vote de la dix-septième résolution.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a également assoupli certaines dispositions issues de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, jugées trop sévères, notamment en matière de conventions réglementées. Elle a notamment relevé le seuil de participation de 5 % à 10 % qu'un actionnaire doit détenir pour être tenu de respecter la procédure des conventions réglementées lorsqu'il conclut une convention avec la société. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a également supprimé l'obligation de communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales lorsque



celles-ci, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. Nous vous proposons de retranscrire ces assouplissements dans l'article 28 des statuts par le vote la seizième résolution.

Enfin, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a profondément modifié le statut et l'organisation professionnelle du commissariat aux comptes. À ce titre, elle a notamment mis en place, dans les sociétés faisant appel public à l'épargne, une obligation de rotation des commissaires aux comptes personnes physiques et membres signataires d'une société de commissaires aux comptes, dès lors que ceux-ci auront certifié les comptes de la société durant plus de six exercices consécutifs. Nous vous proposons d'ajouter cette nouvelle incompatibilité légale dans l'article 29 des statuts par le vote de la dix-septième résolution.

## 12. Pouvoirs pour formalités (dix-huitième résolution)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.



**RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE****Première résolution (approbation des  
comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2003-2004 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte de 4 765 441,34 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 53 099,46 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt, hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution (approbation  
des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2003-2004 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de

Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte consolidée part du groupe de 5 293 993 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution (affectation  
du résultat des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 4 765 441,34 euros décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	- 15 583 889,07 €
Perte de l'exercice	- 4 765 441,34 €
Report à nouveau négatif	- 20 349 330,41 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-

**Quatrième résolution (conventions  
de l'article L. 225-86 du Code  
de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Directoire, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

**Cinquième résolution (renouvellement  
du mandat d'un membre du Conseil  
de Surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Joseph Wan.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

**Sixième résolution (jetons de présence)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 4 575 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

**Septième résolution (autorisation  
au directoire d'acheter des actions  
de la société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 septembre 2003, par le vote de sa dixième résolution, d'acheter des actions de la société, pour sa partie non utilisée ;



- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social de la société tel que constaté par le Directoire le 16 avril 2004, soit 6 226 486 actions étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 30 avril 2004, la société détenait 12 272 actions, parmi les 6 226 486 actions composant le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la société ;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché ;
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché des actions ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6,58 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ou pour attribuer des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 610 376.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 016 274 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.



## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Huitième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002, par le vote de sa dixième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- délègue au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de la présente délégation.

Ce plafond est commun au plafond fixé par les neuvième, dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des actions, des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettre l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires, ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devront être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de la société. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance.

Elles pourront encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de la société détenus en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

Les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription.

Le Directoire fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Conformément à la loi, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donneront droit.

De façon générale, le Directoire disposera des pouvoirs les plus étendus pour arrêter les montants, conditions et modalités de toute émission susceptible d'être réalisée conformément à la loi en vertu de la présente délégation. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le Directoire prendra dans les conditions permises par la loi, les mesures nécessaires à la protection des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et disposera des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Le Directoire pourra également décider que le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et par le décret en Conseil d'État pris pour son application.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions autorisées par la loi.

Les émissions décidées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Neuvième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002, par le vote de sa onzième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- délègue au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'actions et, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription d'actions émis de manière autonome à titre onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.



L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris aux bons, objet de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée Générale délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y aura lieu de faire bénéficier les actionnaires, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-135 du Code de commerce, d'un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, sur tout ou partie de l'émission pour souscrire les valeurs mobilières émises, étant précisé que ce droit ne sera pas négociable.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de la présente délégation.

Ce plafond est commun au plafond fixé par les huitième, dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des actions, des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettre l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devront être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de la société. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance. Elles pourront encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de la société détenue en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants de Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

De façon générale, le Directoire disposera des pouvoirs les plus étendus pour arrêter les montants, conditions et modalités de toute émission susceptibles d'être réalisée conformément à la loi en vertu de la présente délégation. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le Directoire prendra dans les conditions permises par la loi les mesures nécessaires à la protection des valeurs mobilières ainsi émises et disposera des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital qui résulte de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est à cet égard précisé que la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise, de façon immédiate ou à terme, par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être :

- avant la date de publication du décret en Conseil d'État pris après consultation de l'Autorité des Marchés Financiers visé à l'article L. 225-136 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- après cette date, au moins égale au montant déterminé conformément au décret susvisé.

Le Directoire pourra également décider que le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et par le décret en Conseil d'État pris pour son application.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions autorisées par la loi.

Les émissions décidées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Dixième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission, de fusion ou d'apport)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa douzième résolution, d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;

- délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Ce plafond est commun au plafond fixé aux huitième, neuvième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires.



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions prévues par la loi.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Onzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)**

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des articles L. 225-129-2 du Code de commerce et 225-148 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa treizième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission successive ou simultanée de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société – y compris des bons de souscription émis de manière autonome – à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une société



admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ou d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

L'Assemblée décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières. De même, les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières susvisées pourraient donner accès à terme par exercice d'un droit de quelque nature que ce soit. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution, fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, s'impute sur le plafond fixé par la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six (26) mois. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Douzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa quinzième résolution, d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV ;

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de neuf cent vingt mille (920 000) euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourront souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

La présente décision emporte en faveur desdits adhérents au plan susvisé la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

L'Assemblée Générale :

- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris SA, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

- et décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;
- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra fixer préalablement.



### Treizième résolution (autorisation au Directoire d'attribuer des options d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001, par le vote de sa huitième résolution, de consentir des options d'achat d'actions dans la limite de 2 % du capital social de la société ;

- autorise le Directoire pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la société.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.



L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### Quatorzième résolution (autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001, par le vote de sa neuvième résolution, de consentir des options de souscription d'actions dans la limite de 2 % du capital social de la société ;

- autorise le Directoire, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital existant au jour de la présente Assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la treizième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options, et sera exécutée dans les conditions prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.



#### Quinzième résolution (modification de l'article 10 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la société ainsi rédigé :

*“2. La société peut à tout moment, dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires, mettre en œuvre auprès notamment de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, des intermédiaires inscrits et des détenteurs eux-mêmes, les procédures permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, ces informations concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français.*

*La société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.”*

Décide de substituer aux termes “*de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières*”, figurant au premier alinéa les termes “*du dépositaire central d'instruments financiers*”.

**Seizième résolution (modification  
de l'article 28 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'article 28 des statuts de la société ainsi rédigé :

*“Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, puis sur rapport des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

*Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.*

*Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la société et une entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.*

*Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.*

*Toutefois, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes.”*

Décide de substituer aux termes “fraction des droits de vote supérieure à 5 %” figurant au premier alinéa les termes “fraction des droits de vote supérieure à 10 %”.

Décide d'ajouter à la fin du dernier alinéa de cet article les termes suivants : “Sont néanmoins dispensées de communication, les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.”

**Dix-septième résolution (modification  
de l'article 29 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'article 29 des statuts de la société ainsi rédigé :

*“L'Assemblée Générale désigne, conformément à la loi deux commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.*

*Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.*

*Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.”*

Décide d'ajouter après le premier alinéa de cet article l'alinéa rédigé dans les termes suivants : “Sans préjudice des mandats en cours au 1<sup>er</sup> août 2003, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les commissaires aux comptes personnes physiques ainsi que les membres signataires d'une société de commissaires aux comptes, ne peuvent certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes morales faisant appel public à l'épargne”.

**Dix-huitième résolution (pouvoirs  
pour formalités)**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2004.

**1. Sur le rapport du Directoire  
et les comptes sociaux de l'exercice clos  
le 31 mars 2004**

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été régulièrement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

**2. Sur le rapport sur la gestion  
du Groupe et les comptes consolidés**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

**Le Conseil de Surveillance**

## En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

## 1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres dont l'un est indépendant au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société.

Compte tenu de la taille de S.T.Dupont, le Conseil de Surveillance ne dispose pas actuellement de comités spécialisés. En revanche, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

### 1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, dix réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2003 ainsi que les comptes semestriels. Il va consacrer l'une des premières sessions de l'exercice 2004-2005 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2004. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

En outre, le Conseil de Surveillance a examiné plusieurs points stratégiques, relatifs notamment au financement de la société et au lancement du projet de gestion des risques.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite de un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, aux administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, en tant que de besoin, de formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

## 2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Il convient de préciser que compte tenu de la date de promulgation de la loi de sécurité financière, ce premier rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Directoire avec chacun des membres du Comité Exécutif.

### 2.1 Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des

personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

### 2.2 La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

#### Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

#### Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe. Le Comité Exécutif l'assiste dans sa mission.

#### Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des responsables de chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de l'entreprise. La mission du Comité Exécutif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Directoire.

Afin de mener ses missions à bien, le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour le suivi de l'activité.



Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

Les parcours professionnels variés et la compétence dans le secteur du luxe de chacun des membres apportent au Comité Exécutif l'expertise nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

#### Audit interne

La fonction d'audit interne du Groupe poursuit sa revue des procédures de S.T.Dupont. L'objectif majeur de cette mission est d'instaurer une culture du contrôle interne conforme aux exigences de l'entreprise. Pour y parvenir, chaque procédure est mise à jour, validée par la direction et diffusée au sein du Groupe.

Voici quelques exemples de procédures revues :

- gestion des notes de frais ;
- inventaires physiques des stocks ;
- demandes d'acquisitions (tous types d'investissements) ;
- conditions générales de vente ;
- opérations promotionnelles temporaires.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est rationalisé et renforcé grâce à la mise en service, au cours de l'année 2003, d'un nouvel outil de reporting et de consolidation Groupe. De plus, l'auditeur interne qui assume conjointement la fonction d'administrateur de l'outil garantit l'intégrité des données.

## 3. DESCRIPTIF DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

### 3.1 Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe qui établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle.

Il s'assure de la remontée des informations dans un cadre de reporting harmonisé et conformément aux principes comptables en vigueur.

Il définit en relation avec les membres du Directoire les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision.

En outre, ce service assume la responsabilité de la communication financière du Groupe.

À ce titre, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Il participe, aux côtés de la Direction, aux opérations sur le capital.

- Le service Contrôle de Gestion a la responsabilité de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel.

Dans chaque filiale, un responsable financier a la responsabilité de la comptabilité, de la fiscalité locale et du contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting au Groupe.

Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi de l'information comptable et financière des différentes entités du Groupe en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Le service Contrôle de Gestion Groupe a également la responsabilité des tarifs internationaux et s'assure de leur application effective au sein du Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la maison mère et réalise un suivi de la trésorerie des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la maison mère.

Une cellule de Credit Management existe au sein du service Comptabilité et Fiscalité. Cette cellule assure la relance clients, et prend en charge le suivi et la formation des filiales du Groupe en matière de Credit Management. Ce département travaille en étroite collaboration avec le trésorier du Groupe.

- Un Chef de projet finance assume le suivi des projets du département finance en coordination avec le service informatique.

Dans ce cadre, deux projets majeurs ont été menés à terme au cours de l'exercice 2003-2004 :

- un nouvel outil de reporting et de consolidation a été mis en service en juillet 2003 en vue de répondre aux nouvelles obligations réglementaires (IFRS horizon 2005, segment Nextprime...) et de simplifier l'administration des informations ;
- dans le cadre de son processus budgétaire, le Groupe a fait évoluer son outil budgétaire spécialisé qui associe l'ensemble des directions opérationnelles.

### 3.2 Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

#### Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du siège réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reporting.

Par ailleurs, le directeur financier réunit périodiquement les responsables financiers du Groupe dans le cadre de pro-

grammes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

#### Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les prévisions d'investissements et des effectifs.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations prises en compte suivant les orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Comité Exécutif qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

#### Processus de reporting et de consolidation du Groupe

- Le reporting mensuel

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Cette consolidation permet de disposer d'un compte de résultat par destination, d'un bilan et d'un cash-flow. Une analyse du chiffre d'affaires et de la marge par activité et zone géographique est également produite sur une base mensuelle.

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Les informations remontées par les filiales correspondent aux comptes sociaux "injectés" automatiquement dans l'outil de reporting et de consolidation et retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables du Groupe. Dans le cadre du processus de remontée, les filiales ne peuvent, après transmission, procéder à des modifications sans autorisation préalable de la cellule de consolidation.



Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. À cet effet, des contrôles de cohérence automatique ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

- La consolidation mensuelle

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La cellule consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des opérations intragroupe générant les éliminations automatiques. Elle dispose à cet effet d'une série de contrôles clés dans l'outil permettant de s'assurer de la fiabilité et de la cohérence des informations d'une part, de la pertinence des retraitements Groupe et du processus d'élimination des résultats internes d'autre part.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et en prépare la synthèse à l'attention du Comité Exécutif.

Une analyse des effets de change est en outre réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe. Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le directeur financier au Comité Exécutif. Cette réunion est précédée d'une réunion au Centre Industriel de Faverges sur les résultats de l'usine.

- La consolidation semestrielle et annuelle

En qualité de société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.



Par ailleurs, un reporting semestriel et annuel spécifique est réalisé pour les besoins de la consolidation du Groupe Broad Gain Investments Ltd.

Lorsque des événements significatifs surviennent, le Groupe procède à l'actualisation de son document de référence pour maintenir informés actionnaires et investisseurs.

#### Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de pré-clôture sont réalisés sur la base des comptes clos au 28 février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des commissaires aux comptes.

#### 4. ORGANISATION DES TRAVAUX MENÉS PAR S.T.DUPONT EN MATIÈRE DE DESCRIPTION DU CONTRÔLE INTERNE ET PLAN D' ACTIONS POUR 2004

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire a souhaité saisir l'opportunité offerte par cette demande pour mettre en place un projet plus global visant à approfondir l'évaluation des principaux risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et à mettre en œuvre dans le Groupe des contrôles internes associés à ces risques.

Un groupe de travail interne a été formé à cet effet, sous l'autorité du Directeur Financier Groupe. S.T.Dupont a missionné le département spécialisé en gestion des risques d'un cabinet d'audit international, qui n'est pas commissaire aux comptes du Groupe, pour l'assister dans cette démarche.

Une approche en quatre étapes a été retenue :

- modélisation des processus du Groupe S.T.Dupont ;
- réalisation d'un programme d'entretiens auprès de chacun des membres du Comité Exécutif dont le but consistait à recenser les risques dont ils assurent la gestion et les moyens de contrôle interne existants actuellement ;
- mise en commun et hiérarchisation des risques relevés, au cours d'une réunion du Comité Exécutif à la fin du mois d'avril 2004 ;
- établissement d'une cartographie des risques majeurs au 31 mars 2004 et définition des plans d'actions correctives à mettre en œuvre.

Les enjeux majeurs de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les travaux effectués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004 s'inscrivent dans une démarche pérenne et serviront de base à la réalisation des phases de documentation détaillée des processus, d'évaluations des risques, d'identification et de tests de validation des contrôles clés qui devront être menés au cours des exercices suivants.

Les principales actions envisagées concernent :

- la création d'un comité d'audit et la définition de son fonctionnement ;
- la mise en place d'une "charte de gouvernance" ;
- la structuration d'une fonction d'audit interne ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle ;
- la mise en place de tests sur le contrôle interne, fondée notamment sur une démarche d'auto-évaluation ;
- l'actualisation de la cartographie des risques ;
- le suivi des plans d'action définis.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

**M. Wuest,**  
Président du Conseil de Surveillance

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Sous le contrôle du Conseil de Surveillance, il revient au Directoire de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit  
représenté par  
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés  
représenté par  
Gilles de Courcel